

Budget primitif 2024 – Conseil municipal du 04 avril 2024

Le Conseil municipal du 15 février 2024 a acté la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024. Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet de budget primitif est proposé au vote de l'assemblée dans le délai des dix semaines qui suivent le débat.

Le budget primitif présenté fait suite à l'arrêt des résultats de l'exercice 2023 présentés dans le compte administratif. Il intègre donc l'affectation proposée à cette même séance.

La comparaison avec l'exercice précédent s'effectue par rapport au budget primitif. Le budget comprend des opérations d'équipement pour les investissements suivis en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP / CP).

Il sera proposé d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite du plafond défini par l'instruction budgétaire et compte M57, soit 7,5 % pour chaque section.

1) Equilibre global du budget primitif 2024 du budget principal

Le budget primitif 2024 du budget principal s'élève à 50 880 944,60 euros et se répartit comme suit :

Budget primitif 2024 - budget principal - répartition par section



Il s'équilibre globalement de la manière suivante :

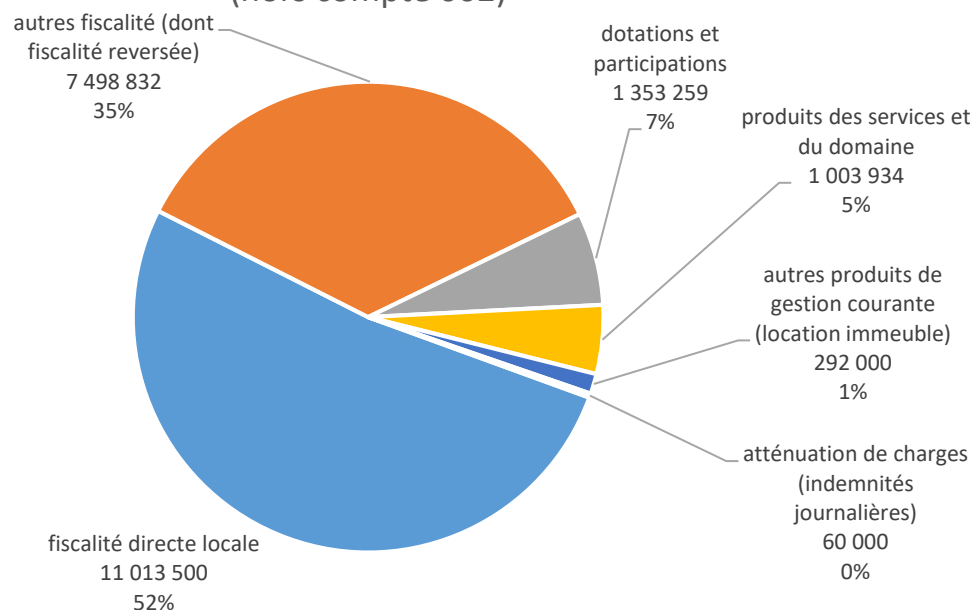
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
<i>Mouvements réels</i>	19 660 344,00	21 221 525,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	8 055 860,16	185 000,00
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		6 309 679,16
Total section	27 716 204,16	27 716 204,16
Section d'investissement		
<i>Mouvements réels</i>	20 451 675,89	378 000,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	385 000,00	8 255 860,16
<i>Restes à réaliser 2023</i>	2 328 064,55	235 523,81
<i>Excédent de la section 2023</i>		14 295 356,47
Total section	23 164 740,44	23 164 740,44

2) Budget primitif 2024 – section de fonctionnement du budget principal

a) Les recettes de fonctionnement

Par chapitre budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise du résultat de fonctionnement 2023, s'élèvent à 21 221 525 euros et se répartissent ainsi :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre (hors compte 002)



Par rapport à l'exercice 2023, les recettes réelles augmentent de près de 707 236 euros, soit + 3,4 % :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2023	BP 2024	Evolution valeurs	Evolution %
013 – atténuations de charges	40	60	20	50 %
70 – produits des services et du domaine	930	1 004	74	8 %
731 – fiscalité directe locale	10 601	11 014	413	4 %
73 – impôts et taxes	7 499	7 499	0	0 %
74 – dotations et participations	1 158	1 353	195	17 %
75 – autres produits de gestion courante	286	292	6	2 %
Sous-total recettes réelles fonctionnement	20 514	21 222	707	3 %
042 – opérations d'ordre entre sections	193	185	- 8	- 4 %
002 – excédent de fonctionnement reporté	3 000	6 310	3 310	110 %
Total recettes de fonctionnement	23 707	27 716	4 009	17 %

i. Chapitre 731 – fiscalité directe locale

La fiscalité directe que percevra la commune pour 2024 a été estimée selon les volumes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2023	BP 2024	Evolution valeurs	Evolution %
73111 – impôts directs locaux	9 676	10 055	379	4 %
73123 – droits de mutation	470	470	0	0 %
73141 – taxe sur la conso finale d'électricité	270	315	45	17 %
73154 – droits de place	25	14	-11	- 44 %
73174 – taxe locale publicité extérieure	160	160	0	0 %

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, la revalorisation des valeurs locatives liée à l'inflation, définie par le code général des impôts, sera de 3,9 %. Le produit estimé des contributions directes, évalué à 10 055 000 euros pour 2024 (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti) ne prend en compte que cette évolution.

Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité, il est proposé d'ajuster la prévision à la hausse, la commune ayant perçu un montant plus important en 2023 que celui inscrit au budget primitif (367 337 euros). La prévision reste donc prudente, la commune n'ayant aucune visibilité sur ce qu'elle va percevoir sur l'année en cours.

Les droits de mutation sont proposés constants, la recette étant volatile et liée aux cessions de biens immobiliers constatés sur le territoire. Bien que la commune en perçoive un volume plus important les exercices précédents, il est nécessaire d'être prudent quant à l'estimation 2024. Pour rappel, la Métropole de Lyon anticipe ce produit en baisse de 25 % sur son territoire. Le Département du Rhône fait un constat identique sur le sien. La recette étant connue après coup, il n'y a de plus aucun moyen d'anticiper son volume à cette période de l'année.

Les droits de place doivent être réduits, l'exercice 2023 ayant consolidé le 4^{ème} trimestre 2022 en plus de ses recettes propres. Une somme approximative de 14 000 euros semble réaliste pour 2024.

Malgré la dépose de certaines enseignes constatées en 2023, il est proposé de maintenir la somme prévue au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure au niveau de celui inscrit l'an passé, soit 160 000 euros.

ii. Chapitre 73 – impôts et taxes

En plus de la fiscalité locale évoquée ci-avant, la commune de Chassieu perçoit également celle reversée par la Métropole de Lyon au titre de :

- L'attribution de compensation
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

La première a été consolidée au moment de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et du transfert de la taxe professionnelle. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle est figée dans le temps au montant défini par la Métropole et évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Les conditions de sa révision sont explicitement déterminées par l'article précité et toujours à l'initiative de l'intercommunalité. Aucune n'a été prévue par la Métropole. La recette que percevra la commune en 2024 sera donc de 7 202 538 euros, identique à 2023.

Concernant la DSC, la Métropole l'ayant maintenu au niveau de 2022 jusqu'en 2025, la commune percevra un volume de 296 294 euros en 2024. L'application des nouveaux indicateurs votés par la Métropole en 2022 impactera la recette à la baisse pour la commune à compter de l'année prochaine.

iii. Chapitre 74 – dotations et participations

Le chapitre 74 est estimé en hausse de 17 %, soit + 195 123 euros. Les évolutions principales sont les suivantes :

- Article 74833 relatif aux compensations d'exonérations fiscales de la taxe foncière : le budget primitif prévoyait une recette de 540 000 euros, alors que la commune a finalement perçu 615 524 euros. Le poste est composé dans sa quasi-totalité de la compensation versée au titre de la diminution de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Elle devrait bénéficier en 2024 du dynamisme des bases liées à l'inflation. C'est pourquoi son évaluation pour 2024 conduit à une proposition de 635 000 euros, soit une hausse de + 95 000 euros par rapport au budget primitif 2023 ;
- Concernant les participations CAF aux activités enfance, jeunesse et périscolaire, leur estimation pour 2024 est à 502 734 euros, soit + 27 300 euros par rapport à 2023 ;
- Les participations qui seront versées par la Métropole seront aussi en augmentation de près de 30 500 euros. Leur volume est établi à 71 012 euros. D'une part, la commune bénéficiera, comme les autres, du doublement des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège. D'autre part, une subvention pour une meilleure gestion des déchets du marché forain est mise en place pour un montant de 27 085 euros.
- Une participation complémentaire de l'Etat au titre de la Dotation Générale pour la Décentralisation de 11 000 euros et liée à la mise en œuvre du projet RFID à la médiathèque

iv. Chapitre 70 – produits des services et du domaine

Le chapitre est principalement composé des recettes versées par les usagers pour la restauration scolaire, le périscolaire, les accueils de loisirs et les activités proposées aux seniors. L'estimation conduit à une hausse de près de 74 000 euros (+ 8 %).

Pour la restauration scolaire, le produit estimé est de 480 000 euros, soit plus 20 000 euros par rapport au budget primitif 2023. Les recettes liées à la jeunesse et au périscolaire s'établiraient à 250 000 euros, soit + 34 000 euros par rapport à 2023. Enfin, il est proposé de réintégrer dans le budget

principal les recettes jusque-là enregistrées par le CCAS au titre de certaines activités proposées aux seniors. Le transfert serait de 25 000 euros.

v. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Le chapitre consolide le produit issu des locations des immeubles et des salles associatives. Le premier est proposé en légère hausse de 7 000 euros à 267 000 euros. Le second est proposé stable à 25 000 euros.

vi. Chapitre 013 – atténuations de charges

Sont enregistrées dans ce chapitre les indemnités journalières reçues dans le cadre des absences du personnel municipal (IJ suite AT / MP, etc...). La commune en percevant plus que les 40 000 euros habituellement inscrit, il est proposé de porter l'estimation à 60 000 euros.

vii. Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023

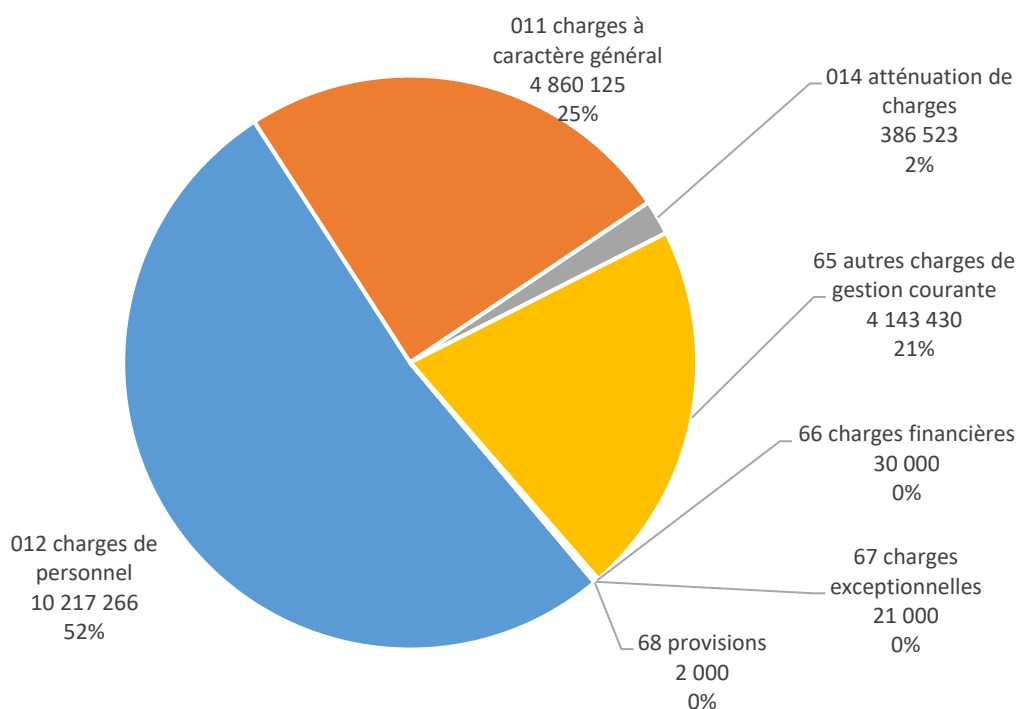
L'excédent de fonctionnement 2023 arrêté au compte administratif 2023 est de 6 309 679,16 euros. Lors de l'affectation, il doit couvrir a minima le besoin de financement de la section d'investissement, le Conseil pouvant valider une dotation complémentaire sur cette même section pour financer de nouvelles opérations.

Habituellement, la commune affecte le résultat selon cette méthode en conservant une somme de 3 000 000 euros reprise au compte 002 excédent de fonctionnement reporté. La section d'investissement n'ayant pas besoin de financement supplémentaire, il est proposé d'affecter en totalité le résultat positif de fonctionnement 2023 à cette même section. Le compte 002 du budget primitif 2024 reprend strictement cette affectation.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement se répartissent par chapitre comme suit :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



Par rapport à 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 660 344 euros, soit une hausse de + 5,5 % :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2023	BP 2024	Evolution valeurs	Evolution %
011 – charges à caractère général	4 400	4 860	460	10 %
012 – charges de personnel	10 094	10 217	123	1 %
014 – atténuation de produits	407	387	- 20	- 5 %
65 – autres charges de gestion courante	3 666	4 143	478	13 %
66 – charges financières	36	30	- 6	- 17 %
67 – charges exceptionnelles	30	21	- 9	- 30 %
68 – dotations et provisions	3	2	- 1	- 40 %
Sous-total dépenses réelles fonctionnement	18 636	19 660	1 025	5 %
042 – opérations d'ordre entre sections	928	928	0	0 %
023 – virement à la section d'investissement	4 144	7 128	2 984	72 %
Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 072	8 056	2 984	59 %
Total dépenses de fonctionnement	23 707	27 716	4 009	17 %

i. Chapitre 011 charges à caractère général

Les demandes des services conduisent à une augmentation du chapitre de près de 10 % par rapport au budget primitif 2023. Le contexte inflationniste et le manque de visibilité du coût de l'énergie sont les principales raisons de cette augmentation. En effet, il est nécessaire de consolider :

- 1 636 680 euros pour l'eau (compte 60611 – 100 630 euros) et l'énergie – électricité (compte 60612 – 1 536 050 euros), soit une augmentation de 313 185 euros par rapport à l'inscription du budget primitif 2023.
- Une hausse de 35 000 euros sur le budget des denrées alimentaires, l'estimation du besoin du service pour l'exercice étant de 280 000 euros (245 000 euros) ;
- Une hausse de 23 000 euros pour les repas et les activités organisées dans le cadre des accueils de loisirs (transport notamment).

Par ailleurs, certaines dépenses sont rendues nécessaires pour accompagner les opérations d'investissement. Il s'agit notamment de la rénovation des restaurants scolaires avec la location de bâtiments modulaires dont le coût pour 2024 est de 90 000 euros. Mais il faut également contracter certaines assurances qui accompagneront les prochains travaux du complexe sportif Tisserand ou l'Agora (assurance dommage construction ou tous risques chantier). Le coût pour 2024 serait de 36 000 euros.

Comme la recette, le coût imputable à certaines activités seniors qui étaient imputées sur le budget du CCAS est réintroduit au sein du budget principal (25 000 euros).

ii. Chapitre 012 charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 10 217 266 euros. Leur augmentation est limitée à un peu plus de 1 %.

De manière générale, les charges de personnel évoluent selon plusieurs phénomènes.

Les modifications réglementaires ont de fait un effet immédiat, pérenne et s'imposent à la collectivité : revalorisation du point d'indice de 1,5 % mise en œuvre le 1^{er} juillet 2023 et à consolider en année

pleine, revalorisation de 5 points d'indices majorés pour l'ensemble des grilles indiciaires de la fonction publique permettant de rattraper le SMIC qui connaît depuis janvier 2024 une nouvelle valorisation (1.13%), relèvement de la contribution retraite CNRACL à compter du 1^{er} février 2024.

La constitution de l'effectif entraîne un glissement vieillesse technicité (GVT) arrêté à 0.8 pour 2024.

Par ailleurs, la collectivité a engagé une démarche de revalorisation du régime indemnitaire des agents. Une enveloppe prévisionnelle de 100 000 euros est prévue pour cela. Elle s'inscrit également dans une démarche d'évolution et de valorisation des carrières du personnel en validant un maximum de procédures d'avancements de grades et n'hésite pas à proposer les nominations lors des réussites aux épreuves de concours ou examens professionnels, tout en conservant une logique organisationnelle.

Pour mémoire, l'impact financier au titre de l'année 2023 a été de plus de 7 400 € pour un effectif concerné de 17 agents.

2024 verra la poursuite des projets structurants en matière de ressources humaines ainsi que la consolidation de l'ensemble des chantiers RH menés en 2023. Le contexte professionnel évolue très vite et les organisations s'adaptent constamment. Il est d'autant plus nécessaire de maîtriser la masse salariale tout en veillant à disposer des effectifs compétents et nécessaires à l'activité des services.

L'ensemble des options relatives à la rationalisation et à l'optimisation des effectifs seront mises en œuvre tout en veillant à consolider les équipes afin d'assurer un service public de qualité.

Pour répondre à ses obligations en matière d'action sociale, la collectivité a mis en œuvre :

- Titre Restaurant : la valeur faciale des titres est de 8 € et l'employeur participe à hauteur de 57,5 % soit 4,60 € par titre.
- Comité des Œuvres Sociales (COS) : les agents peuvent adhérer au COS de manière volontaire. La cotisation annuelle est de 30 €. En plus de cette cotisation, la Ville versera pour l'année 2024 une subvention de 75 000 €. Le nombre d'adhérents actuel s'élève à 244 agents.

Risque Prévoyance : dans le cadre du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics peuvent participer soit au risque prévoyance soit à la complémentaire santé du personnel. Pour répondre aux obligations, la collectivité a fait le choix de participer au risque prévoyance en intégrant le dispositif mis en place par le CDG69 et l'organisme retenu dans le cadre de cette procédure est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Pour rappel, la prévoyance permet de garantir un maintien de rémunération pour les agents dont le traitement est réduit de moitié du fait de maladie.

La participation employeur se décline comme suit : en fonction du montant de la cotisation, la participation de la Ville représente en moyenne 25% du montant payé par les agents pour cette couverture. Pour les rémunérations les moins élevées, la participation peut représenter jusqu'à 45% de la cotisation.

Dans le cadre des obligations qui incombent aux employeurs publics, la participation au risque prévoyance et à la mutuelle complémentaire va devenir obligatoire pour les deux risques et selon le calendrier suivant :

- 1er janvier 2025 : participation obligatoire de l'employeur au risque prévoyance,
- 1er janvier 2026 : participation obligatoire de l'employeur à la couverture santé.

iii. Chapitre 014 atténuations de produits

Le chapitre enregistre deux éléments :

- La contribution au redressement des finances publiques instaurée depuis 2018 en diminution de la dotation globale de fonctionnement : cette dépense est figée dans le temps à 166 523 euros.
- La contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Mécanisme de péréquation instauré au niveau national pour corriger les inégalités de ressources fiscales sur le territoire, elle est estimée à 220 000 euros en 2024, un niveau un peu plus élevé que la dépense 2023 (211 393 euros). L'inscription au budget primitif 2023 avait été de 240 000 euros.

iv. Chapitre 65 autres charges de gestion courante

Le chapitre s'élève à 4 143 430 euros, en hausse de 477 552 euros par rapport au budget primitif 2023 (+ 13 %). L'augmentation nécessaire des subventions d'équilibre est la raison de cette évolution.

Concernant la subvention au CCAS, elle est consolidée à 1 821 000 euros (1 600 000 euros en 2023). Le budget du CCAS voit ses charges fortement augmenter. Cela s'explique notamment par un impact important des dépenses de personnel (+172 000 euros).

En effet, il est nécessaire de consolider le budget nécessaire pour assurer la gestion quotidienne des organisations (remplacement du personnel, gestion des temps de travail, obligations réglementaires,...). Le multi-accueil Pirouette est depuis plusieurs années en perpétuel recherche de consolidation des équipes.

Le secteur de la petite enfance doit répondre aux obligations réglementaires malgré un contexte professionnel rendu complexe par l'instabilité des équipes.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement du CCAS a diminué en 2023 (- 27 991 euros). Cette baisse de recettes doit nécessairement être compensée par la ville pour maintenir le niveau de service actuel.

Concernant le Karavan théâtre, la subvention d'équilibre est estimée à 510 000 euros (440 000 euros en 2023). Celle-ci vient compenser une hausse des charges de personnel réalisée en cours d'année pour tenir compte de l'évolution du volume horaire du personnel intermittent dont la sollicitation correspond de plus en plus au schéma d'avant crise sanitaire. C'est notamment pour cela qu'une décision modificative a été présentée en cours d'année 2023 (+ 25 000 euros). Enfin, il est nécessaire d'inscrire un montant de 25 000 euros qui correspond à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réflexion sur l'organisation de la structure.

Le budget annexe du Conservatoire de musique et de danse voit également la compensation de la commune évoluer : 1 287 000 euros sont prévus pour 2024 contre 1 100 000 euros en 2023. Cette hausse s'explique tout d'abord par une diminution de l'excédent de fonctionnement du budget. En effet, il était de 30 171 euros en 2022, le résultat sera proche de 0 en 2023, le budget étant impacté par l'évolution des dépenses de personnel ces dernières années (hausse successive du point d'indice, etc) Le budget primitif 2023 a été ajusté en cours d'année compte tenu notamment d'un fort besoin en remplacement au sein de l'équipe enseignante, afin de répondre de manière optimale aux usagers

du Conservatoire. Une décision modificative a été présentée en cours d'année (+ 30 000 euros). L'évolution du poste entre les budgets primitifs 2023 et 2024 est estimée à 161 368 euros.

Les autres postes du chapitre sont constants. Malgré les contraintes financières qui pèsent sur le budget, les aides versées pour le fonctionnement courant des associations de la commune sont maintenues à leur niveau de 2023, soit une enveloppe d'un peu plus de 264 000 euros.

v. Chapitre 66 charges financières

Les charges financières sont en baisse de 6 000 euros et s'élèvent à 30 000 euros. Il reste deux emprunts dans le stock de dette de la commune dont un arrive à échéance en 2024. Les deux sont à taux fixe. Les intérêts de la dette que paiera la commune sur l'exercice sont les suivants :

- 25 063,38 euros pour l'emprunt contracté en 2020 auprès de l'Agence France Locale
- 4 302,56 euros pour l'emprunt contracté auprès de la CAFFIL et se terminant le 1er septembre 2024.

vi. Chapitre 67 charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre des crédits de gestion pour annuler des titres de recettes sur exercices antérieurs par exemple. Il est proposé de le diminuer et de le passer à 21 000 euros (- 9 000 euros par rapport au budget primitif 2023).

vii. Chapitre 68 dotations et provisions

Ce chapitre enregistre les provisions à consolider dans le cas de créances douteuses. Le volume est faible et une somme de 2 000 euros paraît suffisante.

c) L'autofinancement budgétaire du BP 2024

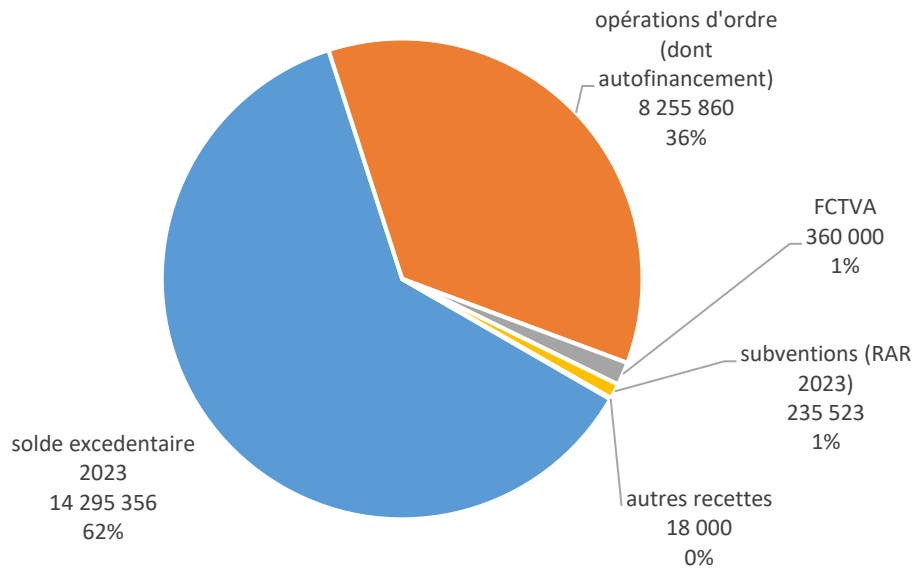
L'autofinancement budgétaire est composé de la différence entre les opérations d'ordre consolidées en dépenses et recettes de fonctionnement (chapitre 023 + chapitre 042 dépenses – chapitre 042 recettes). Du fait de l'affectation totale de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 vu plus haut, l'autofinancement budgétaire est en augmentation et consolidé à 7 870 860 euros.

3) Budget primitif 2024 – section d'investissement du budget principal

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2024 s'élèvent à 23 164 740 euros et se déclinent de la manière suivante :

Recettes d'investissement - budget primitif 2024



Les ressources propres de la commune sont suffisantes pour financer les équipements structurants qui seront mis en œuvre en 2024 et sur les exercices suivants.

Le solde de la section d'investissement, arrêté au compte administratif 2023 à 14 295 356 euros, est à reprendre au compte 001 du budget primitif 2024.

Les opérations d'ordre se composent pour l'essentiel de l'autofinancement vu plus haut :

- Virement de la section de fonctionnement pour 7 127 860 euros ;
- Amortissement des immobilisations pour 928 000 euros ;
- Crédits de régularisation du bilan (frais d'études, avances forfaitaires, etc...) au chapitre 041 pour 200 000 euros.

Le FCTVA est versé par l'Etat sur la base des dépenses éligibles N-1. L'hypothèse a été faite sur un volume de 2 200 000 euros et la recette est estimée à 360 000 euros.

Les subventions d'investissement correspondent aux restes à réaliser arrêtés au compte administratif 2023 :

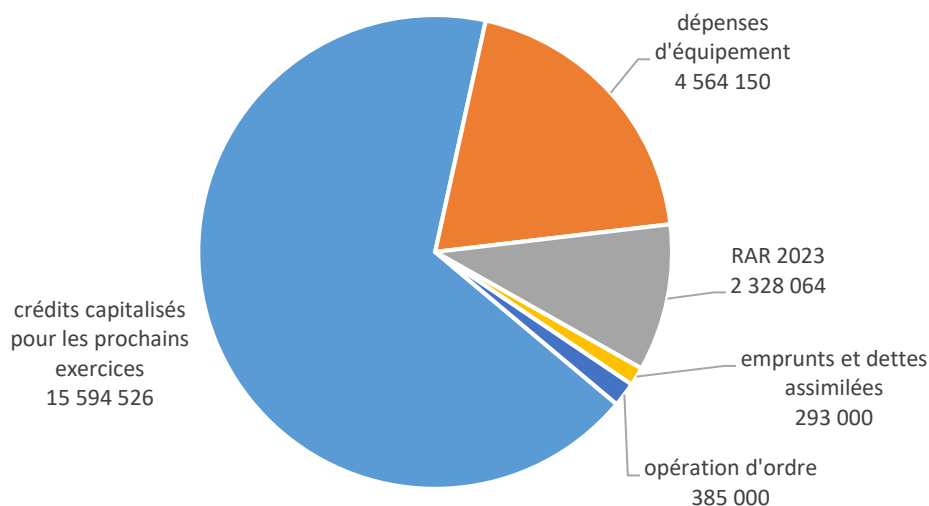
- 15 000 euros de la Région pour la mise en place de tableaux numériques dans les écoles ;
- 23 242 euros de l'Agence de l'Eau pour la mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales au complexe sportif Tisserand ;
- 24 504,81 euros de la Métropole pour la construction du préau à l'école maternelle L.Pradel ;
- 153 600 euros de la Métropole de Lyon pour la réhabilitation des trois restaurants scolaires.

Un montant de 19 700 euros a été consolidé dans les RAR 2023, correspondant à la taxe d'aménagement 2023 que la Métropole de Lyon reverse à la commune. La part pour 2024 est inscrite pour 15 000 euros.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Dépenses d'investissement - budget primitif 2024 - 23,16 M€



Le volume de dépenses d'équipement fléchées proposé dans le budget primitif 2024 est de 6 892 214 euros.

Il se compose des restes à réaliser 2023, des dépenses engagées mais non finalisées (réhabilitation des restaurants scolaires par exemple) pour un montant de 2 328 064 euros. Les dépenses nouvelles sont proposées à 4 564 150 euros qui se décomposent comme suit :

- 2 053 650 euros en direction des investissements courants à destination de l'activité des services ;
- 1 392 500 euros consacrés à la mise en œuvre des projets dits « secondaires » ou d'une envergure moins importante non suivies en autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) ;
- 1 118 000 euros consacrés aux opérations suivies en AP / CP.

➤ **Les projets structurants suivis en AP / CP**

APCP1603 Réhabilitation complexe Tisserand (phase 1)

Il reste quelques soldes de marché à payer. Le montant de l'AP est diminuée à 3 452 000 euros et les crédits de paiement sont reventilés au vu du réalisé 2023 notamment :

Version délibérée le 15 décembre 2022 :

Montant AP	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024
3 472 480,86 €	3 398 909,15 €	73 571,71 €	0,00 €

Version consolidée au budget primitif 2024 :

Montant AP	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024
3 451 461,59 €	3 398 909,15 €	2 070,04 €	50 482,40 €

APCP1701 Requalification de la place Coponat

L'appel de fonds de la Métropole a été réalisé en 2023 et le solde s'avère inférieur à la prévision. L'AP peut donc être diminuée en conséquence. Il reste quelques dépenses à régler et un CP 2024 doit être consolidé à ce titre.

Version délibérée le 15 décembre 2022 :

Montant AP	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024
1 717 000,00 €	1 337 969,84 €	379 030,16 €	0,00 €

Version consolidée au budget primitif 2024 :

Montant AP	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024
1 555 017,44 €	1 337 969,84 €	210 393,62 €	6 653,98 €

APCP 2302 Relamping

Ouverte en 2023 pour un montant de 1 374 600 euros, le programme a pour but le changement des systèmes lumineux des équipements communaux pour la réalisation d'économies d'énergie. Certaines dépenses engagées en 2023 ne sont pas finalisées et doivent basculer sur 2024 (131 548 euros). Un volume de 600 000 euros est prévu au budget primitif 2024 pour les équipements sportifs (300 000 euros) et l'éclairage public du centre-ville (300 000 euros). L'AP est modifiée comme suit :

Version délibérée le 30 mars 2023 :

Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 374 600,00 €	694 600,00 €	600 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Version consolidée au budget primitif 2024 :

Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 396 000,00 €	289 511,47 €	731 548,00 €	340 000,00 €	34 940,53 €

APCP 2204 Réhabilitation complexe Tisserand phase 2

Il est proposé la création de cette nouvelle autorisation de programme dont les crédits de paiement devraient s'étaler jusqu'en 2026. Elle est proposée à 8 000 000 euros répartis annuellement comme suit :

Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
8 000 000,00 €	200 000,00 €	3 000 000,00 €	4 800 000,00 €

➤ **Les projets secondaires ou d'importance particulière**

Parmi les opérations envisagées, on trouve :

- Les études pour la requalification de l'Agora (100 000 euros) ;
- Mise en place de module de régulation en vue de la réalisation d'économies d'énergie (100 000 euros) ;
- Des travaux de rénovation énergétique sur le GS Châtenay (menuiseries extérieures, isolation et VMC – 750 000 euros) ;
- La poursuite de l'installation de système de vidéoprotection (50 000 euros) ;
- L'installation de climatiseurs dans certaines salles des groupes scolaires (120 000 euros) ;
- Modification de l'aire de compostage (60 000 euros) ;
- Eclairage public de la ligne de bus de l'est lyonnais (72 000 euros).

➤ **L'investissement courant**

Sont inscrits dans le budget les investissements récurrents des services utiles à leur bon fonctionnement (entretien courant, matériel, mobilier, etc...). Certaines enveloppes ont toutefois été abondées ou créées :

- Enveloppe exceptionnelle pour le renouvellement des copieurs (130 000 euros) ;
- Enveloppe exceptionnelle pour l'acquisition de matériels et logiciels pour la sécurité informatique (180 000 euros) ;
- Subvention exceptionnelle de 75 000 euros pour la réservation de logements locatifs au 14 rue des Lilas, en plus des 130 000 euros récurrents ;
- Enveloppe d'entretien des locaux portée à 160 000 euros (+ 40 000 euros), notamment pour initier des travaux d'étanchéité des toitures ;
- Changement des serrures vieillissantes des casiers du centre nautique (40 000 euros) ;
- Acquisition d'une tondeuse hélicoïdale pour l'entretien des terrains sportifs (60 000 euros) ;
- Achat de mobiliers et matériels dans les restaurants scolaires pour accompagner la réhabilitation (90 000 euros) ;
- Achat de mobilier pour la médiathèque (50 000 euros) ;
- Changement de l'éclairage au Karavan Théâtre (programme sur 3 ans doté d'une somme de 50 000 euros annuel).

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 290 000 euros pour les deux emprunts contractés.

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions perçues finançant des biens eux-mêmes amortis (185 000 euros – contrepartie en recettes de fonctionnement) et la régularisation du bilan comptable (200 000 euros – contrepartie en dépenses d'investissement vue ci-avant).

4) Budget primitif 2024 du budget Karavan Théâtre

Le budget du Karavan théâtre ne comporte que du fonctionnement. Il peut être synthétisé comme suit :

En milliers d'euros

	BP 2023	BP 2024	Evolution valeurs	Evolution %
011 – charges à caractère général	336	361	25	7 %
012 – charges de personnel	234	296	62	26 %
65 – autres charges de gestion courante	5	5	0	0 %
67 – charges exceptionnelles	14	1	- 13	- 93 %
Total dépenses de fonctionnement	589	664	75	13 %
70 – produits des services	65	70	5	8 %
74 – dotations et participations	440	510	70	16 %
002 – excédent de fonctionnement reporté	84	84	0	0 %
Total recettes de fonctionnement	589	664	75	13 %

Les variations du budget ont été exposées plus haut lors de l'analyse de celle de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Pour rappel, cette dernière augmente de 70 000 euros pour couvrir les 25 000 euros inscrits au chapitre 011 pour la réflexion à mener sur l'organisation administrative de l'équipement et la hausse des charges de personnel de près de 62 000 euros.

5) Budget primitif 2024 du budget Conservatoire de Musique et de Danse

Ce budget, composé principalement de charges de personnel, se décline ainsi :

En milliers d'euros

	BP 2023	BP 2024	Evolution valeurs	Evolution %
011 – charges à caractère général	77	83	6	7 %
012 – charges de personnel	1 310	1 471	161	12 %
65 – autres charges de gestion courante	1	1	0	0 %
67 – charges exceptionnelles	9	1	- 8	- 89 %
Total dépenses de fonctionnement	1 397	1 556	159	11 %
70 – produits des services	116	120	4	3 %
74 – dotations et participations	1 250	1 435	185	15 %
002 – excédent de fonctionnement reporté	30	0	- 30	- 100 %
Total recettes de fonctionnement	1 397	1 556	159	11 %

Les variations ont également été expliquées plus haut lors de l'examen de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. L'évolution des charges de personnel et le résultat comptable 2023 expliquent cette nécessité.

Concernant les charges de personnel, la filière des professeurs d'enseignements artistiques bénéficie d'une indemnité spécifique appelée indemnité de suivi et d'orientation des élèves. Ce dispositif attribué aux enseignants du second degré est transposable aux professeurs territoriaux. Or, une

nouvelle part a été créée au 1^{er} septembre 2023 et elle augmente de manière importante le régime indemnitaire mis en place par la commune à l'attention de ce corps de métier. Il y a lieu de consolider cette nouvelle part dans le budget 2024 en année pleine.

6) Budget primitif 2024 du budget M4 Locations commerciales et industrielles

Le budget s'équilibre de manière autonome par les loyers encaissés chaque année.

Au titre de l'année 2024, il est proposé d'inscrire un montant de 100 000 euros – section investissement – afin d'engager le projet de remplacement des centrales à air des locaux situés 28 avenue des frères Montgolfier (TED, etc). Compte tenu de la responsabilité de la commune en sa qualité de propriétaire, il serait nécessaire d'engager ces travaux.

L'équilibre du budget serait le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2023	BP 2024	Evolution valeurs	Evolution %
011 – charges à caractère général	188	185	- 3	- 1 %
65 – autres charges de gestion courante	24	24	0	0 %
67 – charges exceptionnelles	441	587	146	33 %
023 – virement à la section d'investissement	0	71	71	
Total dépenses de fonctionnement	653	867	214	33 %
70 – produits des services	258	301	43	17 %
002 – excédent de fonctionnement reporté	395	566	171	43 %
Total recettes de fonctionnement	653	867	214	33 %

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2023	BP 2024	Evolution valeurs	Evolution %
16 – emprunts et dettes assimilées	37	10	- 27	- 73 %
21 – immobilisations corporelles	0	100	100	
Total dépenses d'investissement	37	110	73	194 %
16 – emprunts et dettes assimilées	0	0	0	
021 – virement de la section de fonctionnement	0	71	71	
001 – excédent d'investissement N-1	37	39	2	5 %
Total recettes d'investissement	37	110	73	194 %

Les travaux envisagés seraient autofinancés, l'excédent de fonctionnement reporté étant important. Une partie serait donc basculée par opération d'ordre à la section investissement. Un crédit de 10 000 euros serait maintenu au chapitre 16 en dépenses d'investissement pour rembourser le cas échéant les dépôts de garantie versés par les locataires.